



# Collectif CGT des Agents des SDIS



Montreuil, le 26 février 2014

Monsieur VENNIN  
Direction Générale de la Sécurité  
Civile et de la Gestion des Crises

Objet : S.S.S.M. - Primes de spécialité

Monsieur,

Lors de la dernière réunion sur la réforme du S.S.S.M. qui s'est tenue le 19 décembre 2013, vous avez rappelé à l'assemblée présente que les membres du S.S.S.M., comme tous les sapeurs pompiers, avaient droit aux primes de spécialité.

Pourriez-vous avoir l'obligeance de nous le confirmer par écrit, afin que les agents qui nous ont mandatés puissent faire valoir leurs droits ?

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Pour le Collectif C.G.T des S.D.I.S.,  
Sébastien DELAVOUX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Conseiller social

DGSCGC/DSP/SDRCDE/JD/N°2013- 6

Affaire suivie par Julie DELAIDDE

☎ : 01.56.04.70.01

courriel : julie.delaidde@interieur.gouv.fr

Paris, le 7 - MARS 2014

Monsieur,

Par courrier en date du 26 février dernier vous avez attiré mon attention sur les spécialités ouvrant droit à indemnité au profit des membres du service de santé et de secours médical.

Dans ce cadre, je porte à votre attention que le régime indemnitaire des membres du service de santé et de secours médical est défini par le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnel.

A ce titre, et conformément aux termes de l'article 6-5 du décret susvisé, les membres du service de santé et de secours médical peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Cordialement -*

Pour le ministre et par délégation,  
le sous directeur des ressources, des compétences  
et de la doctrine d'emploi,

Jean-Philippe VENNIN

Monsieur Sébastien DELAVOUX  
Fédération CGT des services publics Collectif des SDIS  
Case 547  
263, rue de Paris  
393515 MONTREUIL CEDEX